



Contrôle des habitants

Annonce de changement d'autres données personnelles

Qui

Toute personne de nationalité étrangère, inscrite au registre communal des habitants en domicile principal, pour laquelle un événement survenu à l'étranger et non retranscrit par l'Etat civil suisse modifie l'identité (nom, prénom, sexe, date de naissance, etc.), la situation d'état civil (mariage, divorce, veuvage, ...) ou encore la nationalité.

A noter que si un tel événement survient en Suisse pour des personnes de nationalité suisse ou étrangère ou encore si il survient à l'étranger pour des personnes de nationalité suisse et que ces dernières n'ont pas oublié de le signaler à leur représentation suisse (ambassade, consulat), les annonces parviennent directement au Contrôle des habitants par l'intermédiaire des Offices de l'Etat civil suisse. Les concernés sont dès lors avertis personnellement si une démarche complémentaire s'avère nécessaire.

Quand

L'annonce doit être effectuée au plus tard dans les 14 jours qui suivent l'événement.

Comment

Les personnes majeures sont tenues de se présenter personnellement pour annoncer leur changement de données, à moins d'en avoir été dispensées pour de justes motifs par le préposé au contrôle des habitants. La déclaration du conjoint, du partenaire enregistré et du titulaire de l'autorité parentale vaut pour l'autre conjoint ou partenaire enregistré, pour les enfants mineurs et pour toute autre personne, aussi longtemps que ces personnes font ménage commun avec lui.

Quoi

En cas de changement d'identité ou de nationalité, veuillez présenter : un document d'identité (passeport ou carte d'identité) original et à jour + votre autorisation de séjour (permis L, B, C, N, F).

En plus, en cas de changement de la situation d'état civil, veuillez présenter également : un acte officiel original et à jour.

Comme preuve d'enregistrement des nouvelles données, les concernés reçoivent une attestation de domicile valable au jour de son émission. L'autorisation de séjour sera en outre mise à jour si une donnée qui y figure change.

Combien

Selon [facture du Service cantonal neuchâtelois des migrations](#) pour mise à jour des données et/ou du permis de séjour.

Où

Contrôle des habitants
de la Ville du Locle et des Brenets
Av. de l'Hôtel-de-Ville 1
Case postale 656
2400 Le Locle

Tél. +41 32 933 84 61
e-Mail cdh.lelocle@ne.ch
Site internet officiel : www.lelocle.ch

Horaires d'ouverture :

<https://www.lelocle.ch/administration/administrations/horaires-et-services-communaux/>